



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2021

PV\_02-2021

Nombre de conseillers en exercice : 10  
De présents : 9  
De pouvoirs : 1  
De votants : 0  
Convocation du : 25/03/2021  
Affiché le : 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Les Pictons, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Gaëlle FLEURY, Maire.

**Présent(s)** : FLEURY Gaëlle, SANTINI Sylvie, PROM Régis, COSSAIS Jessica, GUIOLLOT Marie, JARNY Tony, LAGROY DE CROUTTE Stéphanie, ALLONNEAU Laurent et GENDRON Frédéric.

**Absent(s) excusé(s)** : MARQUIS Jacques

**Absent(s)** : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr JARNY Tony a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

- 16-2021/01 – Vote du compte administratif 2020 / commune
- 17-2021/02 – Vote du compte administratif 2020 / assainissement
- 18-2021/03 – Approbation du compte de gestion / commune
- 19-2021/04 – Approbation du compte de gestion / assainissement
- 20-2021/05 – Affectation du résultat 2020 / commune
- 21-2021/06 – Affectation du résultat 2020 / assainissement
- 22-2021/07 – Vote des taux d'imposition 2021
- 23-2021/08 – Vote du budget primitif 2021
- 24-2021/09 – Vote du budget assainissement 2021
- 25-2021/10 – Commande publique – marché de MO pour travaux de réfection voirie 2021
- 26-2021/10 – Commande publique – marché de MO pour travaux d'aménagement sécurité 2021
- 27-2021/10 – Commande publique – Marché de travaux / rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif attenant – entreprise retenue
- 28-2021/10 – Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Triaize
- 29-2021/10 – Adhésion à un groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries – autorisation de signature
- 30-2021/10 – Rénovation énergétique de la mairie / demande de subvention auprès de la Région des pays de la Loire
- 31-2021/10 – Travaux d'entretien de la voirie 2021 / demande de subvention auprès du Département

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

### **16/2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE**

Madame Marie GUIOLLOT, Conseillère, présente le compte administratif 2020 de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	461 062.57 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>313 660.55 €</u>
Excédent de fonctionnement 2020	<b>147 402.02 €</b>

Excédent 2019 + **194 388.97 €**

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2020** **341 790.99 €**

Total des recettes d'investissement	440 410.44 €
Total des dépenses d'investissement	<u>298 612.68 €</u>
Excédent d'investissement 2020	+ <b>141 797.76 €</b>

Déficit année 2019 - **180 271.97 €**

**Déficit d'investissement au 31/12/2020** - **38 474.21 €**

**Résultat de clôture 2020 : 341 790.99 - 38 474.21 = 303 316.78 €**

Restes à réaliser 2020 (Dépenses)	113 500.00 €
Restes à réaliser 2020 (Recettes)	<u>187 504.00 €</u>
	74 004.00 €

**Excédent général 2020 (résultats 2020 + restes à réaliser) : 303 316.78 + 74 004.00 = 377 320.78 €**

Madame le Maire Gaëlle FLEURY quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2020 de la Commune
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Monsieur Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

### **17/2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame Marie GUIOLLOT, conseillère, présente le compte administratif 2020 de l'assainissement de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	51 805.20 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>31 884.10 €</u>
Excédent de fonctionnement 2020	<b>19 921.10 €</b>

Excédent 2019 + **21 571.65 €**

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2020** **41 492.75 €**

Total des recettes d'investissement	30 361.77 €
Total des dépenses d'investissement	<u>29 360.86 €</u>
Excédent d'investissement 2020	<b>1 000.91 €</b>

Déficit année 2019 - **9 423.68 €**

**Déficit d'investissement au 31/12/2020** - **8 422.77 €**

**Résultat de clôture 2020 : 41 492.75- 8 422.77 = 33 069.98 €**

Restes à réaliser 2020 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser 2020 (Recettes)	<u>0.00 €</u>
	0.00 €

**Excédent général 2020 (résultats 2020 + restes à réaliser) : 33 069.98 € + 0.00 €) = 33 069.98 €**

Madame le Maire Gaëlle FLEURY quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2020 de l'assainissement.
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Monsieur Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**18/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR / BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**19/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 20/2021- AFFECTATION DU RESULTAT 2020 / COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 147 402,02 €

- un déficit de fonctionnement de €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	
A – Résultat de l'exercice	147 402,02
B – Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif 2019</i>	194 388,97
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) <i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	<b>341 790,99</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2020</b>	- <b>38 474,21</b>
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 001 du compte administratif 2019</i>	141 797,76
	- 180 271,97
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</b>	<b>74 004,00</b>
Besoin de financement	113 500,00
Excédent de financement	187 504,00
<b>F – Besoin de financement (=D+E)</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>341 790,99</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>170 000,00</b>
<b>2) H report en fonctionnement R 002</b>	<b>171 790,99</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

#### 21/2021- AFFECTATION DU RESULTAT 2020 / ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 19 921.10 €

- un déficit de fonctionnement de €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>		
A – Résultat de l'exercice		
B – Résultats antérieurs reportés		19 921.10
<i>Ligne 002 du compte administratif 2019</i>		21 571,65
<b>C – Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		<b>41 492.75</b>
<i>si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>		
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2020</b>		<b>- 8 422,77</b>
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		1 000.91
Résultats antérieurs reportés		
<i>Ligne 001 du compte administratif 2019</i>		- 9 423,68
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</b>		<b>0,00</b>
Besoin de financement		0,00
Excédent de financement		0,00
<b>F – Besoin de financement (=D+E)</b>		<b>8 422.77</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>		<b>41 492.75</b>
<b>3) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>21 423.68</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>4) H report en fonctionnement R 002</b>		<b>20 069.07</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0,00</b>

## 22/2021 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Annexe(s) : État 1259.

Madame le Maire indique que comme chaque année, le Conseil Municipal vote les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 16.62%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.41%

Elle ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux du département de TFPB 2020 (16.52%) vient s'additionner aux taux communal 2020.

Ces deux taux additionnés de TFPB deviennent le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

La délibération relative au vote de taux 2021 ne doit pas fixer un taux pour la TH sur les résidences principales (THP). Pour les 20% de foyers assujettis à la THP, le produit est affecté à l'Etat.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **Décide** de maintenir les taux 2021 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2020 comme suit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière bâtie	16.25 %	16.25% (taux communal 2020) + 16.52% (taux départemental 2020) = <b>32.77 %</b>
Taxe foncière non bâtie	41.41 %	<b>41.41 %</b>

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **23/2021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre après réaffectation des résultats de l'exercice 2020 :

- pour la section de fonctionnement à 549 534.63 €
- pour la section d'investissement à 963 709.43 €.

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :**

- adopte le budget primitif 2021 présenté par Madame le Maire.

#### **24/2021 – VOTE DU BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT 2021**

Madame le Maire présente le budget annexe assainissement 2021 qui s'équilibre après réaffectation des résultats de l'exercice 2020 :

- pour la section de fonctionnement à 71 033.11 €
- pour la section d'investissement à 65 456.79 €.

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :**

- adopte le budget annexe assainissement 2021 présenté par Madame le Maire

#### **25/2021- COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE 2021**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre relative aux travaux de réfection de voirie pour l'année 2021.

Une seule proposition a été reçue en mairie, à savoir, la SCP Franck BOURGOIN pour un montant total de **4 760.49 € HT**.

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :**

- **de retenir** la SCP Franck BOURGOIN pour un montant de **4 760.49 € HT soit 5 712.59 € TTC**,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **26/2021- COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE 2021**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de sécurité pour l'année 2021.

Une seule proposition a été reçue en mairie, à savoir, la SCP Franck BOURGOIN pour un montant total de **1 810.74 € HT**.

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :**

- **de retenir** la SCP Franck BOURGOIN pour un montant de **1 810.74 € HT soit 2 172.89 € TTC**,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **27/2021- COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX / RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET D'UN LOCATIF ATTENANT – ENTREPRISE RETENUE**

#### **Annexe à cette délibération : Rapport d'analyse des offres.**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal, une mise en concurrence a été lancée le 03 mars 2021.

Cette mise en concurrence se décompose de la manière suivante :

- **1 tranche ferme décomposés en onze lots :**
  - Lot 1 : Démolitions, gros-œuvre
  - Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium
  - Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC et intérieures bois
  - Lot 4 : Cloisons – plafonds plâtre sec
  - Lot 5 : Faux plafonds
  - Lot 6 : Revêtements de sols et muraux

- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Chauffage VMC, plomberie
- Lot 9 : Revêtements sol parquet
- Lot 10 : Peinture, sols PVC
- Lot 11 : Nettoyage

Les critères retenus pour le choix des entreprises sont les suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (40 %)
- Critère n°2 : Prix (55 %)
- Critère n°3 : Respect du délai d'exécution des travaux (5%)

Huit entreprises ont répondu à cet appel d'offres, à savoir : SAUTREAU, MC BAT, SERRURERIE LUCONNAISE, COMELEC, SEBELEC 85, PLOMBEO, BOCQUIER

De cette mise en concurrence ressortent les tarifs suivants : **voir rapport d'analyse des offres ci-joint.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- **DÉSIGNER** les entreprises retenues, à savoir :
  - Pour le lot n°1 : SAUTREAU pour un montant de **27 869.32 € HT**
  - Pour le lot n°2 : SERRURERIE LUÇONNAISE pour un montant de **25 281.00 € HT**
  - Pour le lot n°3 : Absence d'offres donc procédure sans suite. Une nouvelle consultation sera relancée sans publicité et sans mise en concurrence
  - Pour le lot n°4 : Absence d'offres donc procédure sans suite. Une nouvelle consultation sera relancée sans publicité et sans mise en concurrence
  - Pour le lot n°5 : Absence d'offres donc procédure sans suite. Une nouvelle consultation sera relancée sans publicité et sans mise en concurrence
  - Pour le lot n°6 : Absence d'offres donc procédure sans suite. Une nouvelle consultation sera relancée sans publicité et sans mise en concurrence
  - Pour le lot n°7 : COMELEC pour un montant de **22 433.00 € HT**
  - Pour le lot n°8 : PLOMBEO pour un montant de **31 140.00 € HT**
  - Pour le lot n°9 : Absence d'offres donc procédure sans suite. Une nouvelle consultation sera relancée sans publicité et sans mise en concurrence
  - Pour le lot n°10 : BOCQUIER pour un montant de **15 396.21 € HT**
  - Pour le lot n°11 : Absence d'offres donc procédure sans suite. Une nouvelle consultation sera relancée sans publicité et sans mise en concurrence
- **VALIDER** les cinq lots sur onze pour un montant de **122 119.53 € HT**,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**28/2021- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TRIAIZE**

Madame le Maire informe d'un courrier reçu de la commune de Triaize concernant une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Triaize pour l'année scolaire 2020/2021.

Le montant de la participation demandé est de :

548.58 € par enfant soit pour St Denis : 548.58 X 5 enfants = **2 742.90 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de verser à la commune de TRIAIZE, la somme de 548.58 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 soit **2 742.90 €** pour 5 enfants scolarisés à TRIAIZE prévu au budget primitif 2021.

**29/2021- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

**Vu** le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Considérant** que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** qu'il apparait qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

**Considérant** que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2021 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

### **Rappel des faits :**

Madame le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Madame le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2021. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Madame le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

### **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :**

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;



- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

**30/2021- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Annexe : plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation énergétique de la mairie sont prévus pour 2021. Une estimation du montant des travaux a été réalisée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de l'aide régionale dans le cadre du Fonds « Pays de la Loire relance investissement communal ».

L'estimation globale des travaux est de **200 000.00 € hors taxe**.

Afin de mener à bien ce programme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide la plus élevée possible auprès de la Région des Pays de la Loire dans la limite du montant total hors taxes des travaux, à savoir 200 000.00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **DECIDE** de demander l'aide régionale pour la rénovation énergétique de la mairie,
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents y afférents.

**31/2021- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2021 / DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU DEPARTEMENT**

Annexe : plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie sont prévus pour 2021. Une estimation du montant des travaux a été réalisée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de l'aide départementale dans le cadre du Contrat Vendée Territoires 2021.

L'estimation globale des travaux est de **92 000.00 € hors taxe**.

Afin de mener à bien ce programme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide auprès du Département dans la limite du montant maximum accordé à la commune, à savoir 16 427.94 € de subvention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **DECIDE** de demander l'aide départementale pour la réfection de la voirie 2021,
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande auprès du Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents y afférents.

**Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)**

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Néant**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 27 avril 2021 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Mme le maire,  
Gaëlle FLEURY

Le Secrétaire de séance,  
Tony JARNY